

RENCONTRE DES MEMBRES DU COMITÉ EXCUTIF

EXTRAIT (CE 25-07-036)

À une rencontre du comité exécutif de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut, tenue le 24 juillet 2025 à 10h30 au centre sportif des Pays-d'en-Haut, sis au 252 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle J8B 0K6, sous la présidence de M. James Jackson, Président.

Étaient présents à la rencontre le 24 juillet 2025

M. James Jackson	Président, représentant plein air
Mme Catherine Hamé	Vice-Présidente, Représentante élue
M. Michel Lauzon	Secrétaire-Trésorier, représentant plein air
M. Robert Gravel	Officier, représentant plein air
Absent	
M. Daniel Bergeron	Officier, représentant plein air

ENREGISTREMENT À TITRE D'ORGANISME DE BIENFAISANCE : ENTÉRINEMENT DES MODIFICATIONS AUX OBJETS LIBELLÉS DANS NOS LETTRES PATENTES ET CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LEUR ADOPTION FINALE

ATTENDU la demande d'enregistrement de la SOPAIR à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada déposée le 2 octobre 2024;

ATTENDU la lettre de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada, datée du 26 juin 2025, qui confirme l'acceptation préliminaire de notre statut de bienfaisance, selon les modifications annoncées à nos documents constitutifs;

ATTENDU que des modifications à nos lettres patentes sont nécessaires d'ici au 26 août 2025 pour compléter la démarche d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance;

ATTENDU que les modifications attendues aux «objets» libellés à l'article 5 de nos lettres patentes, qui les rendraient conformes aux exigences énoncées dans la Loi de l'impôt sur le revenu définissant des fins de bienfaisance, ont été présentées au comité exécutif;

ATTENDU que l'assemblée générale a le pouvoir de modifier les règlements généraux et, par extension, nos documents constitutifs, selon la section 9, article 45 desdits règlements généraux;

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de convoquer une assemblée générale, conformément à l'article la section 5, article 29

IL EST PROPOSÉ par M. James Jackson et UNANIMEMENT résolu :

1. Que le comité exécutif entérine les modifications aux « objets » présentées à l'effet de supprimer le contenu de l'article 5 de nos lettres patentes et de le remplacer par :

« Protéger l'environnement dans l'intérêt public en :

- Préservant les écosystèmes au moyen de l'acquisition, de l'entretien, de la restauration ou de la préservation d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en tant que milieu naturel protégé;
- préservant ou en réduisant la pollution atmosphérique en élaborant ou en entretenant des pistes cyclables ou des sentiers pédestres reliés au parc régional ainsi qu'en encourageant des comportements écosensibles pour le public;
- recevant des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières et immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions ; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour ces fins charitables.

Les objets de la personne morale ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils ont versé à la personne morale. »

2. Que le comité exécutif convoque une assemblée générale spéciale, *a priori* le jeudi 21 août à 11h00, selon approbation du moment par les membres du CA, assemblée devant procéder à l'adoption finale des modifications aux « objets » entérinées en CE;
3. Que les modifications entérinées par le comité exécutif et le moment prévu pour tenir l'assemblée générale spéciale soient transmis à tous les membres du CA;

ADOPTÉE

Michel Lauzon
Secrétaire-trésorier